



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01215
Numéro SIREN : 444 107 718
Nom ou dénomination : FSC CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/011431

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... GRENoble



1336208

Dénomination : FSC CONSEIL
Adresse : 7 allée du Grand Duc 38240 Meylan -FRANCE-

n° de gestion : 2002B01215
n° d'identification : 444 107 718

n° de dépôt : A2017/011431
Date du dépôt : 30/11/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 27/11/2017



1336208

FSC CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 995 000 euros
Siège social : 7 Allée du Grand Duc
38240 MEYLAN
444 107 718 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2017

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

30 NOV. 2017

Sous le N° M431

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-sept novembre,
à dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur François SCHMITT, propriétaire de 132 010 parts,
- la société THANN DEVELOPPEMENT, propriétaire de 990 parts,
Représentée par Monsieur François SCHMITT

soit un total de 133 000 parts
sur les cent trente-trois mille (133 000) parts composant le capital social.

Monsieur François SCHMITT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction de capital d'un montant de 675 000 € non motivée par des pertes par voie de rachat de parts sociales,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première Résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formulée par les créanciers sociaux dans le cadre des dispositions de l'article L 223-34 alinéa 3 du Code de commerce, de réduire le capital social, d'une somme de SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (675 000 €) pour le ramener de son montant actuel, soit de la somme de 1 995 000 € à la somme de UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (1 320 000 €).

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette opération de réduction de capital est réalisée par voie de rachat de 45 000 parts sociales de 15 € de nominal chacune, portant les n° 1 001 à 46 000 inclus, jouissance courante lors du rachat, appartenant à :

- Monsieur François SCHMITT.

La société THANN DEVELOPPEMENT, a d'ores et déjà déclaré expressément renoncer à faire usage de son propre droit à présenter au rachat ses parts sociales, et en conséquence dispense la gérance de l'envoi d'un avis d'achat de parts.

Les parts sociales seront rachetées par la société au prix total de TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS (3 973 000 €) soit un prix unitaire de QUATRE VINGT HUIT EUROS VINGT NEUF (88 ,29 €) par part.

L'excédent du prix global de rachat sur la quotité du capital que représente les parts rachetées, soit la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS (3 298 000 €) sera imputée comme suit :

- sur le poste « Autres Réserves », qui après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2016, se trouve créditeur d'un montant de 9 546 782 €.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide que la réduction de capital non motivée par des pertes, sera définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition d'un mois à compter de la date du dépôt au greffe de la présente décision.

Une assemblée générale extraordinaire devra être réunie à l'issue du délai d'opposition des créanciers à l'effet de constater le rachat effectif et l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidés, la réduction de capital corrélative, la nouvelle numérotation des parts restantes, et la mise à jour des articles correspondant des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Troisième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités que besoin sera et notamment de procéder au dépôt préalable de la présente assemblée générale au greffe du tribunal de commerce de GRENOBLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

François SCHMITT

Es-qualités de gérant, associé,

et de représentant de la société **THANN DEVELOPPEMENT**, associée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Schmitt', written over the printed name and company information.